



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Délibération PNMB\_A\_cdg\_2021\_30

### Désignation des membres du Fonds de dotation

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-037 du 06 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMB\_A\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

- Avis favorable**
- Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de « FONDATION BASSIN NATURE, pour l'avenir du Bassin ! » :

#### **Collège fondateurs, membres du conseil de gestion :**

- François DELUGA,
- Catherine GUILLERM,
- Jean MAZODIER.

#### **Collège des mécènes et partenaires :**

- Michel COUAILLIER (CIC),
- Jacques BELLEC (MIRA).

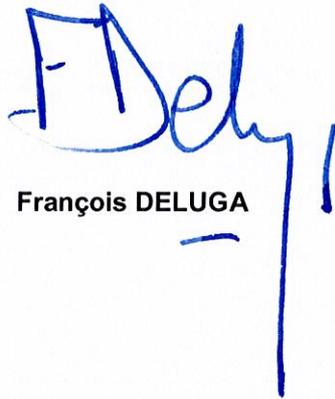
#### **Collège des personnalités qualifiées :**

- Mireille DENECHAUD,
- Maurice GRANET.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



François DELUGA